

Oignon

Nom : Oignon Prénoms : Joseph Surnom : _____

Numéro matricule du recrutement : 34
 Classe de mobilisation : 1890

ÉTAT CIVIL.
 Né le 27 Octobre 1870 à St Georges, canton de St Georges, département de l'Isère, résidant à La Côte d'Azur, canton d'est, département de l'Isère, profession de semmariste
 fils de Jean Joseph et de Richard Marie, domiciliés à St Georges, canton de St Georges, département de l'Isère

N° 39 de tirage dans le canton de St Georges

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)
Non dispensé
Etudiant ecclésiastique
 Compris dans la 2^e partie de la liste du recrutement cantonal (_____ portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERS.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
Parti de Vienne le 10 Novembre 1891 comme appelé arrivé au Camp le dit jour N. M. 2406. Invoqué en Cours de 24 06 1892. Certificat de bon service (Record)

Dans l'armée active. _____
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Infirmerie
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 14^e 706^e Infirmerie 2911
Non dispensé
14^e 706^e d'Infirmeries 2911
163^e Infanterie 2911
14^e 706^e Infirmerie 2911

Passé dans la 1^{re} de l'armée active le 1^{er} Novembre 1894

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

| Date. | COMMUNES. | Subdivisions de région. | D'habitation si fixation. |
|------------------------|----------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| <u>28 Octobre 1893</u> | <u>Grand Arrogne</u> | <u>Gravelle</u> | <u>R</u> |
| <u>2 Juillet 1897</u> | <u>St Georges</u> <u>avec St Rochelle</u> | <u>Nesme</u> | <u>R</u> |
| | <u>de retraite entre deux Armes</u> | <u>Stère</u> | |

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

| la disponibilité de l'armée active. | la réserve de l'armée active. | l'armée territoriale. | la réserve de l'armée territoriale. | DATE de la libération du service militaire. |
|-------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|
| <u>11 Novem 1894</u> | <u>11 Novem 1901</u> | <u>11 Novem 1907</u> | <u>11 Novem 1916</u> | <u>11 OCTOBRE 1916</u> |

Rappelé à l'activité par suite de la Mobilisation Générale
 du 1^{er} Août 1914, arrivé au corps le 7 août 1914
 Parti au 10^{er} d'Octobre 1914 à 14^h 15 Camp de St Georges
 Supplé le 11 Août 1916 - Parti à la 14^e Infanterie le 28-11-16
 libéré définitivement de toutes obligations militaires
 le 10 Mars 1918 (Circularité Ministérielle N° 1000)
 du 10 Mars 1918 au 11 Mars 1918. Rayé des contrôles le dit jour.

Campagne
 Allemagne du 7 août 1914 au 11-12-18

Blotum Châlais etc.
 Cité 20 du régiment n° 19 du 20 Juin 1916. Est dir de demande sur le front, on lui a donné à des camarades l'exemple de la tenue et du comportement pour la tenue. Cité à 170 de l'armée n° 107 du 13 mai 1916 - 14 août 1916 - un des avant d'ouvrir le front de secours de son bataillon et ensuite plusieurs semaines, a travaillé pendant une heure, lors un bombardement de shrapnel pour dégager les tranchées et sauver les morts, l'été s'en est suivi dans les tranchées de première ligne qu'il a parcouru en entier pendant un violent bombardement d'artillerie à la fin de la nuit. Compagnie de calme de 1916, pour être récompensé. Croix de guerre avec palmes.
 Cité à l'ordre de la Brigade le 27 août 1916.
 Cité le 12-3-1916 au cours d'un cours de manœuvre par les sapeurs du Régiment et alla volontairement dans les tranchées de départ pour encourager les combattants et leur porter secours. Croix de guerre, 2 étoiles de bronze.

Olagnon

Nom : Olagnon
 Prénoms : Joseph Antoine Surnom : _____

Numéro matricule du recrutement : 34
 Classe de mobilisation : 1890

ÉTAT CIVIL.

Né le 27 Octobre 1870 à S. Georges, canton d' Heyrion, département de l'Isère, résidant à La Côte d'Heyrion, canton d' Heyrion, département de l'Isère, profession de seminariste, fils de Jean Joseph et de Richard Marie, domiciliés à S. Georges, canton d' Heyrion, département de l'Isère

N° 39 de tirage dans le canton d' Heyrion

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)
Bon dispensé (Etudiant ecclésiastique)

Compris dans la 2° partie de la liste du recrutement cantonal (_____° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
Parti de Vienne le 10 Novembre 1891 comme appelé arrivé au Corps le dit jour N° M 2906. Envoyé en Courte le 24 16° 1892. Certificat de bonne conduite (Record)

Dans l'armée active. _____

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
14° Son 101° Infanterie 2411
Non Disponible
14° Son 101° d'Infanterie 2411
163° Infanterie 2994
14° Son 101° Infanterie 2411

Dans la réserve territoriale et dans sa réserve. _____

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

| Dates. | Communes. | Subdivisions de région. | D domicile ou R résidence. |
|-----------------|------------------------------|-------------------------|----------------------------|
| 20 Octobre 1893 | Graud Sanguin | Grenoble | R |
| 6 juillet 1897 | Beaumont | Nearme | R |
| | avec Rochelle | | |
| | de retour à Enche-deux-Quins | Isère | |

Numéro au contrôle spécial du recrutement : 44

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

| la disponibilité de l'armée active. | la réserve de l'armée active. | l'armée territoriale. | la réserve de l'armée territoriale. | DATE de la LIBÉRATION du service militaire. |
|-------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|
| | | | | |
| | 11 novem 1894 | 11 novem 1901 | 11 novem 1907 | 11 novem 1916 |
| | | 1904 | 1910 | 101 |
| | | | 1er OCTOBRE | 1er OCTOBRE |

1. Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'article 4 de la loi du 4 décembre 1889.
 2. L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 3. Pour les hommes compris dans la 5° partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
 Pour ceux compris dans la 6° liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7° liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)